

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANTIBES - 0601 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/12/2024 - B2024/009173 - 2019 B 00253 - 848 445 250 - 32 AGUILLON

Bilan Actif Passif Annexe

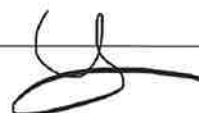
32 AGUILLON

32 BOULEVARD D'AGUILLON 06600 ANTIBES

11/04/2024

		N° 2065-SD 2024	
IMPOT SUR LES SOCIETES			
Exercice ouvert le		01012023	et clos le 31122023
Régime simplifié d'imposition			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal ☒	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre			
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société *		Adresse du siège social *	
32 AGUILLON 32 BOULEVARD 06600 ANTIBES		D'AGUILLON	
SIRET 8 4 8 4 4 5 2 5 0 0 0 0 1 4		Mél : elbaz.yann@gmail.com	
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal 436 532 Déficit	
Bénéfice imposable à 15 % 42 500		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 19 %	
PV à long terme imposables à 15 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies ☐		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sardécies ☐		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies) ☐		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies ☐	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %			
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %			
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)			
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre			
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée			
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe			
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays			
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : COALA	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr			
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable		Nom et adresse du conseil :	
BDCA ANTIBES 500 Allée des Terriers Le Sporades 06600 ANTIBES			
Tél :		Tél :	
CGA/OMGA		Identité du déclarant :	
Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné		Date : 07032024 Lieu : ANTIBES	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire résident : Yann ELBAZ	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature :	
Prestataire :			

Certifié conforme à l'original



Liasse 24 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)		①	BILAN — ACTIF		DGFIP N° 2050-SD 2024	
Désignation de l'entreprise 32 AGUILLON					1 2	
Adresse de l'entreprise 32 BOULEVARD D'AGUILLON 06600 ANTIBES					Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET * 8 4 8 4 4 5 2 5 0 0 0 0 1 4					Néant ☐ *	
					Exercice N clos le. 3 1 1 2 2 0 2 3	
					Brut 1	
					Amortissements, provisions 2	
					Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA						
Frais d'établissement * AB					7 720 AC 6 497 1 223	
Frais de développement * CX					CQ	
Concessions, brevets et droits similaires AF					AG	
Fonds commercial (1) AH					864 380 AI 864 380	
Autres immobilisations incorporelles AJ					AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL					AM	
Terrains AN					AO	
Constructions AP					102 337 AQ 39 299 63 038	
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR					80 167 AS 46 615 33 552	
Autres immobilisations corporelles AT					160 780 AU 67 076 93 704	
Immobilisations en cours AV					AW	
Avances et acomptes AX					AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS					CT	
Autres participations CU					CV	
Créances rattachées à des participations BB					BC	
Autres titres immobilisés BD					BE	
Prêts BF					BG	
Autres immobilisations financières * BH					1 712 BI 1 712	
TOTAL (II) BJ					1 217 095 BK 159 486 1 057 610	
Matières premières, approvisionnements BL					4 771 BM 4 771	
En cours de production de biens BN					BO	
En cours de production de services BP					BQ	
Produits intermédiaires et finis BR					BS	
Marchandises BT					2 150 BU 2 150	
Avances et acomptes versés sur commandes BV					3 000 BW 3 000	
Clients et comptes rattachés (3)* BX					BY	
Autres créances (3) BZ					493 510 CA 493 510	
Capital souscrit et appelé, non versé CB					CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD					CE	
Disponibilités CF					148 272 CG 148 272	
Charges constatées d'avance (3)* CH					774 CI 774	
TOTAL (III) CJ					652 477 CK 652 477	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW						
Primes de remboursement des obligations (V) CM						
Écarts de conversion actif * (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO					1 869 572 1A 159 486 1 710 086	
Renvois : (1) Dont droit au bail :					(2) Part à moins d'un an des immobilisations financées : CP	
Chute de réserve de provision * :					(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :					Stocks	
					Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 3032

SADE Experts-comptables Janvier 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2024

Désignation de l'entreprise		32 AGUILLON		Néant	☐ *
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 5 000)			DA	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence BK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	500
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	235 085
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	356 817
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	597 402
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	986 789
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	11 316
	Dettes fiscales et sociales			DY	114 580
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régular	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	1 112 685	
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 710 086	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus values à long terme *			1F
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexes 24**32 AGUILLON****ANNEXE**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 07/03/2024

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 710 086,40 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 356 816,93 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 07/03/2024 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

32 AGUILLON
SASU
au capital de 5 000 euros
immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le numéro 848 445 250
dont le siège social est situé : 32 BOULEVARD D'AGUILLON - 06600 ANTIBES

TEXTE DE LA DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2024

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 356 816,93 euros.

L'associée unique décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit 356 816,93 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de cette décision, le compte « Report à nouveau » présentera désormais un solde créditeur de 356 816,93 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 165 000,49 euros.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 330 euros.

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 77 000 euros.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 154 euros.

Monsieur Yann ELBAZ



Certifié conforme